



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

ARRETE PREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du
plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire
des communes de AUTREVILLE-SUR-MADON,
BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Autreville-sur-Madon, Belleville, Dieulouard, Marbache et Millery ;

Vu l'avis favorable du 19 septembre 2011 du conseil municipal de la commune de Autreville-sur-Madon ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Belleville ;

Vu l'avis favorable du 26 octobre 2011 du conseil municipal de la commune de Marbache ;

Vu l'avis favorable du 21 octobre 2011 du conseil municipal de la commune de Millery ;

Vu l'avis favorable du 21 octobre 2011 de la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière;

Vu le dossier présenté par le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle pour être soumis à enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. **Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête**, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées en préfecture.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Autreville-sur-Madon, Belleville, Marbache et Millery ainsi qu'en préfecture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par le préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé lors des huit premiers jours de celle-ci, dans les éditions de l'Est Républicain et du Républicain Lorrain.

Cet avis sera publié par voie d'affiches et tout autre procédé dans les communes concernées par l'opération, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par le maire.

Article 9 : Des informations sur le projet d'élaboration du plan peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle – service aménagement durable, urbanisme, risques, unité prévention des risques – M. Christian NICOLLET – tél. : 03.82.46.57.71. ou M. Mickaël VILLEMIN – tél. : 03.83.91.41.77.

Article 10 : La décision d'approuver le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Autreville-sur-Madon, Belleville, Marbache et Millery fera l'objet d'un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires de Autreville-sur-Madon, Belleville, Marbache et Millery, M. Yves GRY, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de Nancy,
- au directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle,

Fait à NANCY, le **22 FEV. 2012**

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

les Maires de **AUTREVILLE-SUR-MADON,
BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY**

informent la population de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de **AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY** qui se déroulera du **lundi 19 mars 2012 au vendredi 20 avril 2012 inclus**.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête où les observations peuvent être consignées sont déposés et tenus à la disposition du public pendant cette période dans les mairies précitées.

M. Yves GRY, professeur d'université, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de

MARBACHE jeudi 22 mars 2012 de 14h30 à 16h30,
MILLERY mardi 10 avril 2012 de 16h30 à 18h30,
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE lundi 16 avril 2012 de 9h30 à 11h30,
BELLEVILLE vendredi 20 avril 2012 de 10h à 12h.

Des informations sur le projet d'élaboration du plan peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle – service aménagement durable, urbanisme, risques, unité prévention des risques – M. Christian NICOLLET – tél. : 03.82.46.57.71. ou M. Mickaël VILLEMIN – tél. : 03.83.91.41.77.

Toute personne intéressée pourra consulter auprès des mairies d'enquête ou à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision d'approuver le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de **AUTREVILLE-SUR-MADON, BELLEVILLE, MARBACHE, MILLERY** fera l'objet d'un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle.